

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 43/2024/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Contrat d'abonnement avec la plateforme Achatpublic

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un abonnement avec la société Achatpublic.com, 10 place du Général de Gaulle 92186 ANTONY CEDEX, pour la gestion de l'ensemble des procédures de marchés publics.

L'abonnement est conclu pour une durée initiale d'un an, soit du 1^{er} mars 2024 au 1^{er} mars 2025. Au terme de cette période, il pourra être reconduit tacitement trois fois, par période de 1 an.

Les prestations sont les suivantes :

- Abonnement au « Profil Acheteur » : 1 484,00 € H.T. par an
- Abonnement module « Rédaction » : 1 908,00 € H.T. par an
- Abonnement au module « Correspondance » : 275,00 € HT par an

Ces prix sont fermes et définitifs pour toute la période du contrat.

De signer le bon de commande annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 8 modu 2008 Pour le Maire empêché Le 1er Adjoint Gérard BAKINN

